

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 42109

présenté par

M. Le Fur, M. Brun, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Brenier, M. Breton, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Di Filippo, M. de Ganay, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Masson, Mme Meunier, M. Pauget, M. Perrut, M. Quentin, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Viry et Mme Duby-Muller

à l'amendement n° 23966 de M. Vallaud

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ainsi qu'à la prise en compte la situation des mères de famille ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La naissance d'un enfant peut entraîner un impact fort sur la carrière des parents, le plus souvent de la mère. Les parents devraient être soutenus dans leur choix d'élargir leur famille et pouvoir bénéficier grâce à la solidarité nationale d'un nombre substantiels de points supplémentaires compte tenu des perturbations que cela entraîne dans leur parcours professionnel.

C'est pourquoi le présent sous-amendement vise à préciser que les réformes de retraites prennent en compte la situation des mères de familles.